

BUREAU DU VENDREDI 11 MAI 2012

COMPTE RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 11 mai 2012 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de huit, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 mai 2012.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,
M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, à M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre, à M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires à délibérer :

✓ Programmes

- **a approuvé** le programme relatif aux travaux de remise à niveau de chambres à vannes stratégiques, pour un montant de 3,34 M€ H.T. (valeur avril 2012), comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées et en **a confié** la mission de maîtrise d'œuvre au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, titulaire du lot n° 1 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009, relatif aux travaux sur les canalisations ; **a autorisé**, la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour les levés de géomètre, pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents afférents,

- du fait de sujétions importantes entraînant des surcoûts non prévisibles, **a approuvé** le programme modificatif de l'opération relative au déplacement d'une canalisation de DN 400 mm située dans l'emprise du projet d'aménagement d'une voie nouvelle à Sartrouville, rues Ampère et Galilée, pour un montant de 1,17 M € H.T. (valeur décembre 2011) soit une augmentation de 25,9%, comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

✓ Avant-projet

- **a approuvé** la modification de l'avant-projet relatif au remplacement de deux canalisations de DN 800 mm et de DN 200 mm situées dans l'emprise du projet de requalification de la RD 928 à Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, portant le montant prévisionnel des travaux à 2,82 M€ H.T. (valeur février 2012); **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les deux marchés de terrassement, fourniture et pose de ces canalisations, correspondant aux deux lots géographiques n° 1 et n° 2 pour un montant prévisionnel des travaux respectivement de 1,5 M€ H.T. (valeur février 2012) et 1,31 M€ H.T. (valeur février 2012) , et la signature des marchés correspondants, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents afférents,

✓ Marchés

- dans le cadre d'une opération de restructuration au sein du groupe DEMATHIEU et BARD, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 3 au marché n° 2008/51 ayant pour objet les travaux de rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne - lot n° 1 : génie civil, par lequel, la société DEMATHIEU et BARD SAS se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société DEMATHIEU et BARD Ile-de-France TP pour l'exécution dudit marché, et **autorisé** sa signature,

- suite à une opération de restructuration au sein du groupe Vinci Construction France, engendrant des changements de dénomination de sociétés, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 au marché à bons de commande n° 2011/27 ayant pour objet des travaux de terrassement, de petit génie civil et second œuvre, par lequel la société SOGEA ILE-DE-FRANCE GENIE CIVIL se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'exécution des droits et obligations, à la société SOBEA ENVIRONNEMENT pour l'exécution dudit marché, et **autorisé** sa signature,

✓ Conventions avec les tiers

- dans le cadre de la phase 2 de l'action Phyt'Eaux Cités, invitant les acteurs urbains à réduire, voire à renoncer à l'utilisation de produits phytosanitaires ; **a approuvé** le projet de convention de partenariat entre le SEDIF (porteur de projet et maître d'ouvrage), les mobilisateurs territoriaux (Lyonnaise-des-Eaux – Eau du Sud Parisien, SIVOA, SIAHVY SIVSO et SIAEP de la région d'Angervilliers) et les 109 collectivités territoriales bénéficiaires du programme, et **autorisé** sa signature ainsi que tous les actes et documents afférents,

- **a approuvé** les trois conventions présentées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre des aides financières aux procédures administratives de protection de captage des usines d'eau potable de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand, et **autorisé** leur signature,

- **a approuvé** le renouvellement d'une convention d'occupation temporaire (n° 21361200067) avec Voies Navigables de France, pour l'installation d'un barrage anti-pollution, sur le domaine public fluvial à Méry-sur-Oise, passée pour une durée de 5 ans, soit du 12 novembre 2012 au 11 novembre 2017, en contrepartie du versement par le délégataire du SEDIF d'une redevance annuelle fixée à 402,44 €, et **autorisé** la signature de tout document s'y rapportant,

- **a abrogé** la délibération n° 2009-41 du Bureau du 13 février 2009 en raison d'une erreur matérielle et **approuvé** l'acquisition à titre gratuit de servitudes sur les parcelles cadastrées section A n° 435, 689, 729, 730 et 794, situées voie intérieure tenant route de Paris, ZAE « Les Perruches » à Saint-Brice-sous-Forêt, appartenant à la S.A.S. Immobilière Carrefour, pour permettre le passage de conduites d'eau potable de DN 300 mm et 150 mm ; **a autorisé** la signature des actes authentiques à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette opération, étant précisé que les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge du propriétaire précité.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le